

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 février 2011

Service instructeur

N° CP-2011-2-2-8

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**INSTITUT DE RECHERCHE EN HEMATOLOGIE ET TRANSPLANTATION
PROJET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE SUR LA REGENERATION
DU MYOCARDE HUMAIN LESE APRES INFARCTUS**

Résumé : Dans le cadre de la convention de partenariat 2010/2013 du 14 octobre 2010, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation en 2011 pour la poursuite du projet de recherche scientifique sur la régénération du myocarde humain lésé après infarctus. Il est également demandé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 14 octobre 2010 et d'autoriser le Président à le signer.

La Commission Permanente du 24 septembre 2010 a validé la convention de partenariat 2010/2013 avec l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) pour la poursuite du projet de recherche scientifique sur la régénération du myocarde humain lésé après infarctus.

Dans la délibération n° 2010-11-2-9 du 24 septembre 2010, il a été précisé que les participations du Conseil Général au titre des années 2011, 2012 et 2013 seront soumises au vote chaque année et feront l'objet d'avenants de financement annuels, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs concernés.

Conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2011, une subvention de fonctionnement de 75 000 € pourrait être accordée à l'IRHT pour ce projet.

Cette subvention doit permettre :

- le financement à 50 % d'un poste de chercheur, responsable du projet et d'un poste de technicien de recherche, soit 44 000 €,
- l'achat de réactifs, petits matériels et consommables, soit 31 000 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'allouer à l'IRHT pour l'année 2011 une subvention de fonctionnement de 75 000 €, soit 44 000 € pour le financement d'un poste de chercheur et d'un poste de technicien de recherche et 31 000 € pour l'achat de réactifs, petits matériels et consommables, dans le cadre de la poursuite du projet de recherche scientifique sur la régénération du myocarde humain lésé après infarctus,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 14 octobre 2010, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Avenant N°1
à la Convention de partenariat et de financement
au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013
avec l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation
en date du 14 octobre 2010

VU la délibération n°2010-11-2-9 de la Commission Permanente du 24 septembre 2010,

VU la convention de partenariat et de financement au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013, signée par le Département du Haut-Rhin et l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation du 14 octobre 2010,

VU la délibération n°2011- de la Commission Permanente du ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

L'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation, sis 87 avenue d'Altkirch, 68051 MULHOUSE Cedex, représenté par le Dr Philippe HENON, Directeur,

ci-après désigné « l'IRHT »

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour l'année 2011 à l'IRHT.

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour l'année 2011.

Cette subvention doit permettre :

- le financement à 50 % d'un poste de chercheur, responsable du projet et d'un poste de technicien de recherche, soit 44 000 €,
- l'achat de réactifs, petits matériels et consommables, soit 31 000 €.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2011 sera versé comme suit :

- a) pour l'aide de 44 000 € liée à l'emploi du chercheur et du technicien :
 - 50 %, soit 22 000 €, à la signature du présent avenant,
 - 30 %, soit 13 200 €, à l'issue d'une période de six mois, sur production d'un état présentant l'avancement du projet ainsi que des bulletins de salaire du chercheur et du technicien couvrant la période écoulée,
 - le solde, soit 8 800 €, douze mois après le début des travaux, sur production d'un rapport faisant apparaître les résultats obtenus à cette date ainsi que des bulletins de salaire couvrant les six mois supplémentaires écoulés,
- b) pour l'aide de 31 000 € liée à l'achat de réactifs, petits matériels et consommables :
 - au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'IRHT avec copie des factures acquittées concernées par l'opération.

Si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant des subventions accordées, celles-ci sont ramenées automatiquement à due concurrence.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Directeur de l'IRHT

Le Président du Conseil Général